

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 25/08/2026
Date d'affichage de la convocation : 25/08/2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le CINQ du mois de SEPTEMBRE, à DIX heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laëtitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Jean-Christophe CONTOUR, Monsieur Nicolas ALBERT, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Héloïse LECHALARD

Absents excusés : Madame Fabienne MOUSSAY, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Pouvoir : Monsieur Jean-Baptiste GESLAND donne son pouvoir à Monsieur Benoît GAUTIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
Validation du procès-verbal du 15 juin 2026
2026-31 ECHANGE CHEMIN DE L'EGLISE
2026-32 ASSURANCE STATUTAIRE CDG61
2026-33 COMPETENCE URBANISME
2026-34 FSL
2026-35 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 15 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-31:

DELIBERATION RELATIVE A L'ECHANGE DE TERRAIN DE CHEMIN RURAL

Monsieur et Madame DELPEUCH, riverains d'un chemin rural ont demandé l'échange d'une portion de celui-ci, figurant en section A 311.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section A 311 du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies de rue de l'Eglise vers RD n°238.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
que les frais seront à la charge de M./Mme DELPEUCH avec fixation d'une soulte ;
d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-32:

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de l'Orne a lancé une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC).
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire et 10 jours en CITIS</i>	5.69%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	1.10%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal/ Conseil Communautaire autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-33:

Confirmation délégation de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme à Terres d'Argentan interco

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants ;

Vu l'approbation du PLUi-H de Terres d'Argentan Interco en date du 5 février 2026 ;

Considérant les statuts de Terres d'Argentan interco ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco la compétence portant délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 Confirme la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 Précise que cette compétence sera exercée par le président de Terres d'Argentan Interco au nom de l'établissement public.

Article 3 Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-34 :

**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDES AUX JEUNES –
Année 2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 2 juillet 2026 du Conseil Départemental de l'Orne demandant une participation financière au titre du fonds de solidarité logement (FSL) et du fonds d'aide aux jeunes (FAJD).

Elle précise les modalités de fonctionnement de ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'attribuer la somme de 172,20 € au titre du Fonds Solidarité Logement, soit 0,70 € par habitant multiplié par 246 habitants (population totale en vigueur au 01/01/2025) comme proposé dans le courrier du Conseil Départemental de l'Orne.
- d'imputer cette somme à l'article 65568 en dépense de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2026.
- de ne pas allouer de contribution pour le FAJD.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026-35 :

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne pour siéger correspondant incendie et secours en tant que titulaire : Monsieur Benoit GAUTIER à l'unanimité
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concert de l'orchestre régional de Normandie** à l'église St Cyr Sainte Julitte : participation importante, une communication élargie avait été réalisée pour ce concert. Peu de dépenses hormis le coût de la prestation des musiciens ; pas de frais de SACEM, la gratuité ayant été appliquée pour cet évènement annuel.
- **Rue de l'église**, sur un terrain privé, un mur de séparation en pierres a été démoli sans demande d'autorisation de travaux, n'ayant pas été faite au préalable. Le service urbanisme de Terres d'Argentan est en charge du dossier.
- **Sécurité routière sur la départementale traversant le Bourg** : réception d'un courrier du Conseil Départemental qui confirme la recevabilité du dossier. Il sera présenté dans le cadre des décisions d'attributions lors d'une commission permanente du CD prévue fin septembre.
- **Animaux** : un cadavre de chat a été récupéré à l'entrée du Bourg (La Croix Feugeron) par une personne qui s'est chargée de le déposer chez un vétérinaire. La commune a réglé la facture de la prise en charge, conformément à l'article R226-12 du code rural et de la pêche maritime qui attribue cette responsabilité au Maire au titre de son pouvoir de police générale garantissant la sécurité publique.

➤ **Cimetière et église :**

- Un panneau regroupant les plaques anciennes est en cours de réalisation et sera fixé sur un mur du cimetière.
- Une étude sur les tombes des prêtres est en cours, réalisée par le diocèse.
- Le projet de création d'un jardin du souvenir dans le cimetière est toujours à l'étude et différentes pistes sont envisagées ; le conseil municipal est favorable à cet aménagement qui doit être adapté aux besoins des familles tout en s'intégrant dans la configuration de l'espace imparti.
- Un projet d'aménagement de « point fraîcheur » est envisagé dans l'église afin de répondre au besoin d'accueil des habitants lors d'événements climatiques, avec un point d'eau et un sanitaire à prévoir.

➤ **Salle polyvalente :** M. le Maire a pu, dans le cadre des rendez-vous « d'Expériences Communes » organisées pour les élus, bénéficier de la présentation d'un projet réalisé sur la commune de Planches : une installation de casiers avec produits en vente alimentés par des agriculteurs et installés dans un bâtiment construit pour cet usage.

En ce qui nous concerne, le projet de préau avait déjà été évoqué pour donner une plus-value à la salle polyvalente. Il convient aujourd'hui d'améliorer le projet de façon plus globale et voir si il y a lieu d'intégrer des casiers ce qui nécessite de vérifier l'opportunité sur notre territoire.

La décision devra cependant être prise rapidement afin de pouvoir anticiper les demandes de subvention et les différents accompagnements possibles.

➤ **Point sur dispositif incendie :** une convention avec le Haras de l'Hermitage est en cours d'élaboration pour l'utilisation d'une poche de rétention d'eau utilisable ainsi que des réserves d'eau naturelle par les pompiers en cas de besoin.

Aux lieux-dits « Les Frichots et les Pallières », il n'y a aucune borne à incendie, une étude va être menée avec le SDIS pour envisager les solutions possibles.

➤ **SITCOM - collecte des déchets au plus près des habitations :** jusqu'alors les habitants du lieu-dit « les Champs Brias » ne bénéficiaient pas tous du même traitement en ce qui concerne la collecte des déchets. Compte-tenu de la réglementation et l'impossibilité au camion de ramassage d'effectuer un parcours en marche arrière jusqu'au Haras de l'Hermitage. Un terrassement stable a donc été réalisé en bout de rue afin de permettre la manœuvre dans le respect des règles.

Cet aménagement facilitera également l'accès des pompiers aux réserves d'eau.

➤ **Elagage arbres et environnement des installations fibre :** il est prévu de rappeler aux propriétaires l'obligation d'élagage des haies afin de protéger le passage de la fibre.

➤ **Pont vers Le Port d'Aunou :** Benoit Gautier propose de poser un escalier pour pouvoir accéder sous le pont et ses abords et ainsi faciliter le nettoyage et la vérification régulière de la construction.

➤ **Boîte à livres :** gérée par Odile Lange, beaucoup de livres en dépôt, une tablette supplémentaire est à prévoir ; son emplacement est peu visible, un fléchage pourrait être ajouté par voie d'affichage.

➤ **« Pot de remerciement »** prévu en octobre pour l'équipe de TE61 : date en cours de calage.

➤ **Bernes non entretenues devant les habitations :** Martine Buguel signale que les bernés ne sont pas toutes entretenues. Suite à la fin des travaux d'enfouissement, il est maintenant possible de reprendre l'entretien des bernés.

- **Exposition JEP (Journées Européennes du Patrimoine) dans l'église du 19 et 20 septembre :** les fiches et photos prévues pour l'exposition sont réalisées, le montage se fera le samedi matin sur les grilles mises à disposition par le centre social municipal d'Argentan (Maison du Citoyen).

Prochaines réunions du Conseil Municipal prévues les : 15 octobre et 3 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 12H30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX.



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

